



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB/NL

ARRÊTE n° 24-775

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT REPAS DE NOËL DES SENIORS NEUTRALISATION DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT PARKING ARRIERE DE L'ESPACE SAINT EXUPERY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LES 6 ET 7 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service CCAS** en vue de réserver des places de stationnement sur le parking arrière de l'Espace Saint-Exupéry pour le repas de Noël des Séniors.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

20 places de stationnement seront réservées sur le parking arrière de l'Espace Saint Exupéry pour le traiteur **LECOINTE** et les autres prestataires dans le cadre du repas de Noël des Séniors le **6 décembre 2024** à partir de **9h00** jusqu'au **8 décembre 2024** à **6h00**.

Il sera interdit de stationner sous peine d'enlèvement et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

Exceptionnellement, le stationnement sera autorisé Boulevard de l'Hôtel de Ville, le long de l'esplanade de l'Espace Saint Exupéry, pour permettre aux participants du repas de Noël des Séniors, de garer leurs véhicules, le **6 décembre 2024** à partir de **18h30** jusqu'à **2h00** et le **7 décembre 2023** à partir de **11h00** jusqu'à **2h00**.

Il sera interdit de stationner, pour les personnes non conviées au repas, sous peine d'enlèvement et mise en fourrière (articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10).

ARTICLE 3 :

La mise en place des barrières et l'affichage de l'arrêté sont à la charge de Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant la manifestation** à l'entrée du parking.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service CCAS, Centre technique municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard